

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 20 SEPTEMBRE 2019 A 15 H 00

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 12 septembre 2019 s'est réuni le 20 septembre 2019 à 15 h 00 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 12 septembre 2019.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 26

- Etaient présents : 23

Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	ROTA Michel	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	METRAS Jean-Charles	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
	VALLIN-BALAS Florence	Déléguée titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-président
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	DALLA-MUTTA Alexandre	Délégué suppléant
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	SAINT-GERMAIN Georges	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	PASCAL-MOUSSELARD Gaston	Vice-Président
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	COSTE Jean	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Versants d'Aime	RENAUD Daniel	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Yenne	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FERRARI Marina	Déléguée titulaire
	FRANÇOIS Didier	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-Président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	REYNAUD Claude	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

MOLLIER Lionel a donné pouvoir de vote à ROTA Michel

VIGUET-CARRIN Françoise a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

JULIEN Delphine a donné pouvoir de vote à MITHIEUX Lionel

Délégués excusés : 5

MEUNIER Edouard, GASCOIN Catherine, FRAISSARD Jean-Claude, GENSAC Véronique, REBELLE Christian

Délégués absents : 8

BURNIER FRAMBORET Frédéric, CHASSOT Aloïs, GERARD Pierre, SAUVAGEON Elisabeth, ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste, BARBIER Marie-Claire, CASANOVA Corinne

Assistaient également à la réunion :

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD

SETTI Audrey, Gestionnaire Carrières, Paies et Retraites

VELO Gaëlle, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

Validation du Comité Syndical du 21 Juin 2019

Présentation « Qualité de l'air en Savoie » réalisée par Monsieur BRULFERT Guillaume, référent territorial ATMO Auvergne Rhône-Alpes

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Convention de coopération décentralisée sur la thématique « traitement des déchets » entre Savoie Déchets et un groupement de cinq communes moldaves

2. FINANCES

2.1 Modification des tarifs DASRI 2019

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des effectifs

3.2 Approbation du règlement intérieur du Comité Technique

3.3 Approbation du règlement intérieur du CHSCT

3.4 Modification du tableau des cotations des postes du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) suite aux recrutements de nouveaux agents

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Autorisation de lancer une consultation en vue de la réalisation de prestations de transport de déchets pour les besoins de Savoie Déchets

4.2 Autorisation de lancer une consultation pour le suivi et la maintenance des installations de production d'eau déminéralisée de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets et de signer le marché public à intervenir

4.3 Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une prestation d'assurance de la flotte automobile

4.4 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture et la pose d'un pont bascule au Centre de tri de Gilly-sur-Isère

5. INFORMATIONS

- 5.1 Lancement de la prospective financière de Savoie Déchets
- 5.2 Qualité des entrants et impact sur les installations de Savoie Déchets
- 5.3 Retour sur la conférence des Présidents du 12 juillet 2019
- 5.4 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) – Avis d'enquête publique
- 5.5 Journée du patrimoine
- 5.6 Valorisation des mâchefers
- 5.7 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective / Qualité des entrants UVETD / Centres de tri
- 5.8 Calendrier des réunions 2019

6. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Daniel ROCHAIX est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du Comité Syndical du 21 juin 2019

Le compte-rendu du Comité Syndical du 21 juin 2019 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

→ Présentation « Qualité de l'air en Savoie » réalisée par Monsieur BRULFERT Guillaume, référent territorial ATMO Auvergne Rhône-Alpes

Le Président accueille Monsieur BRULFERT Guillaume, référent territorial ATMO Auvergne Rhône-Alpes et lui laisse la parole.

Monsieur BRULFERT Guillaume rappelle que Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est une structure dont l'activité tourne autour de cinq missions fondamentales :

- Observer via un dispositif de surveillance chargé de la production, la bancarisation et la dissémination de données de référence sur la qualité de l'air.
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long terme sur l'air et les thématiques associées (énergie, climat, nuisances urbaines) comme en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels)
- Communiquer auprès des citoyens et les inviter à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.
- Anticiper en prenant en compte les enjeux émergents de la pollution atmosphérique et les nouvelles technologies par la mise en place de partenariats dans le cadre d'expérimentations, d'innovations, de programmes européens.
- Gérer la stratégie associative et l'animation territoriale, organiser les mutualisations en veillant à la cohérence avec le niveau national.

Les missions de l'observatoire s'inscrivent dans le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRsQA). Ce plan répond à une obligation réglementaire de définir la stratégie de surveillance régionale de la qualité de l'air. Ce document est lui-même en cohérence avec le Plan National de

Surveillance de la qualité de l'air (PNSQA) qui définit les orientations nationales en matière de surveillance de la qualité de l'air pour les 5 ans à venir.

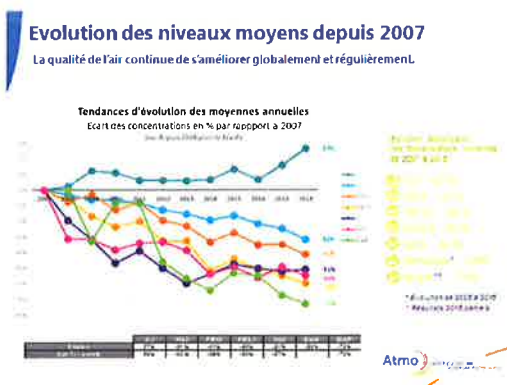
Atmo Auvergne-Rhône-Alpes regroupe plus de 220 adhérents, tous concernés par la problématique de la qualité de l'air et répartis selon quatre collèges :

- Les représentants de l'état,
- Les collectivités territoriales et locales,
- Les professionnels de l'industrie et du transport,
- Les associations de consommateurs, de protection de l'environnement, ainsi que les personnalités qualifiées (scientifiques, professionnels de santé).

Sa constitution quadripartite garantit son indépendance et la transparence de l'information délivrée.

Le département de la Savoie présente un relief montagneux et des vallées où se concentrent les émissions du secteur résidentiel, tertiaire mais aussi les émissions du transit routier (avec un axe structurant vers l'Italie). Les Vallées de la Maurienne et de la Tarentaise hébergent des établissements industriels émetteurs. Le département est fortement tourné vers le tourisme.

Les grandes tendances

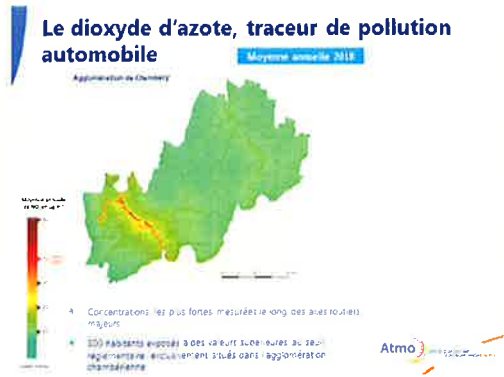
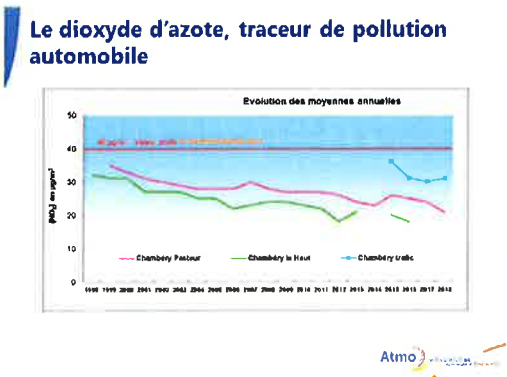


Contrairement aux idées reçues auprès des populations, la qualité de l'air s'améliore pour de nombreux polluants depuis dix ans.

Ce graphique montre l'évolution des concentrations des stations de mesures de Rhône-Alpes.

En hiver, les inversions de température favorisent la stagnation des polluants à basse altitude, particulièrement les poussières en suspension. En été dans les zones d'altitude, le rayonnement solaire plus énergétique en montagne favorise la formation d'ozone.

Le département de la Savoie est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. Avec des zones urbanisées denses, des voiries très fréquentées et une présence industrielle importante en fond de vallée, les sources de pollution sont nombreuses et variées. De plus, le relief et les conditions météorologiques fréquemment stables constituent des facteurs aggravants, favorisant l'accumulation des polluants.



Le dioxyde d'azote a baissé de 22 % en dix ans.

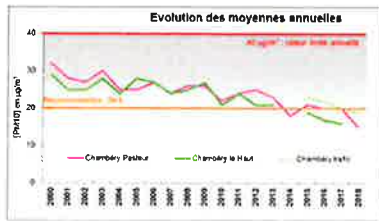
La réglementation européenne fixe les limites du dioxyde d'azote à 40 mg/m³.

Guillaume BRULFERT rappelle que la station trafic, celle que l'on juge la plus exposée, est située devant Pôle Emploi à Chambéry.

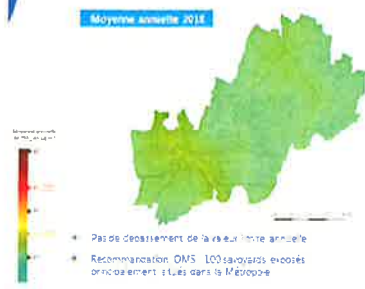
Le long des axes routiers majeurs, 300 habitants du département subissent encore des niveaux de concentrations supérieurs à la valeur réglementaire (qui est égale au seuil OMS).

Les particules PM10, la moyenne

Les PM10 (particules) ont également baissé de 26 %.



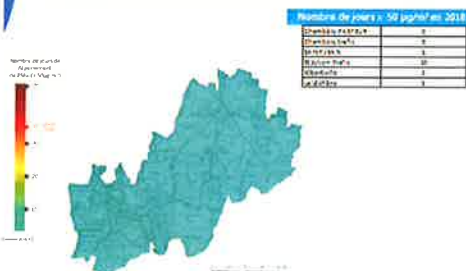
Les particules PM10, une pollution hivernale



Les particules PM10, les pics



Les particules PM10, une pollution hivernale



Guillaume BRULFERT fait remarquer des météos bien particulières ces dernières années, avec l'absence d'hiver rigoureux ce qui entraîne un besoin de chauffage peu important. Les hivers actuels sont donc favorables à une bonne qualité de l'air

On retrouve des valeurs plus élevées sur les aires urbaines où l'on retrouve un maximum d'émission.

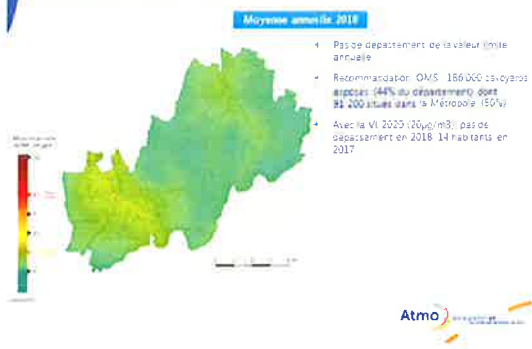
Concernant les particules PM10, le nombre de personnes exposées à des niveaux strictement

supérieurs à la valeur recommandée de l'OMS est faible (100 personnes), néanmoins, autour de l'agglomération chambérienne et des axes routiers, les niveaux de PM10 flirtent souvent avec ce seuil.

Les particules PM2,5



Les particules PM2,5



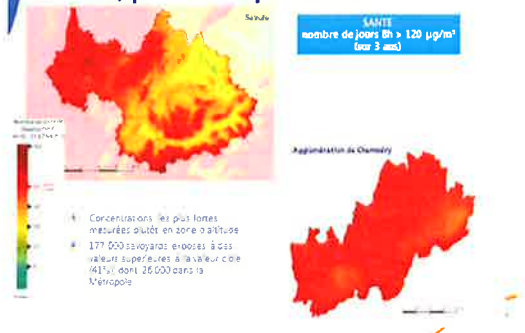
Les PM 2,5 sont des particules fines dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres.

Les PM 2,5 ont baissé de 50 % en moyenne annuelle. Le soufre de 57 %.

Dans la composition des particules on peut retrouver du benzopyrène qui est un composé cancérigène suivi de près. Les concentrations ont baissé de 70 % sur les stations de Savoie.

Pour les particules PM2,5, à l'échelle de la Savoie, près de la moitié des habitants (43,6% soit 186 000 personnes) sont exposés à des niveaux au-dessus de la recommandation de l'OMS.

L'ozone, problématique estivale



L'ozone est le seul polluant posant un réel problème actuellement.

L'ozone n'est pas émis par une source. Il s'agit d'un polluant indirect qui a besoin d'oxyde d'azote, de composés organiques volatiles, de chaleur et de lumière.

Ces derniers étés ont été particulièrement chauds. Ce qui a entraîné un excès d'ozone et l'Est de la région particulièrement touché ainsi que les zones d'altitude.

40% de la population du département (177 000 habitants) restent exposés à des niveaux qui dépassent la valeur cible pour la santé.

Episode de pollution

Pour rappel, un épisode de pollution de l'air ambiant est une période au cours de laquelle la concentration dans l'air ambiant d'un ou plusieurs polluants atmosphériques est supérieure au seuil d'information et de recommandation ou au seuil d'alerte définis à l'article R.221-1 du code de l'environnement.

Un dispositif de gestion de « pics » pour réduire leur durée, leur fréquence et leur intensité afin de :

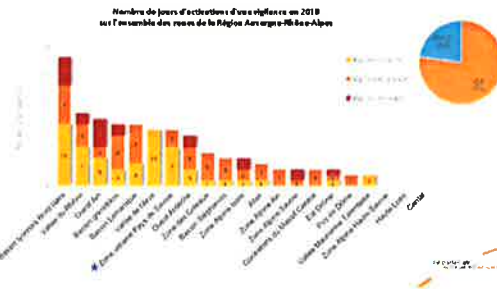
- Limiter les impacts sanitaires à court terme liés « pics de pollution » notamment chez les personnes les plus vulnérables et sensibles.
- Encourager les changements de comportement à long terme pour réduire l'exposition chronique (responsable de l'essentiel de l'impact sanitaire).

Bilan des épisodes de pollution



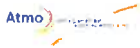
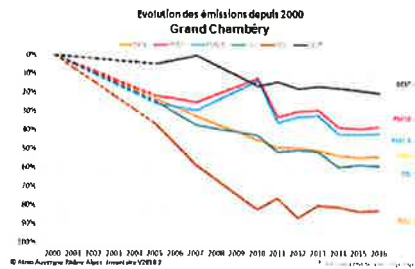
Activations des dispositifs d'information ou d'alerte en Auvergne-Rhône-Alpes - 2018

- 30 journées ont connu une vigilance pollution de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes
- A contrario des années précédentes, la période hivernale a été moins affectée que la période estivale. En effet, les 2/3 des bulletins de vigilance ont été émis entre juin et août.



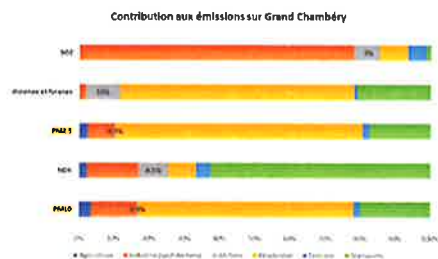
Les sources de pollution

Baisse globale des émissions de polluants atmosphériques



On constate une baisse sur les particules, les dioxydes d'azote, les CO, SO₂ (dioxyde de soufre). Aujourd'hui, aucune problématique n'est constatée sur les dioxydes de soufre.

Et les émissions de l'incinération de déchets ?



Les émissions produites sont essentiellement industrielles, néanmoins l'incinération y contribue à hauteur de 7 %.

La contribution de l'UVETD est très faible, notamment grâce aux filtrations mises en place.

Agir sur le territoire - leviers et actions

Les émissions de polluants sont en baisse sur ce territoire comme sur le reste de la région.

Les baisses observées ne suffisent toutefois pas à atteindre des taux de concentrations dans l'air inférieurs aux seuils réglementaires et sanitaires.

Aussi, des efforts sont à poursuivre dans différents secteurs, en particulier sur :

- le transport (responsable de 60% des émissions de d'oxydes d'azote dont la quasi-totalité imputable aux véhicules Diesel),
- le résidentiel en particulier le chauffage au bois non performant (responsable à lui seul de 50% des émissions de particules PM10) mais également sur le brûlage de câbles,
- l'industrie (près de 25% des émissions de particules PM10),
- l'agriculture (près de 5% des émissions de particules PM10).

La communauté d'Agglomération Grand Chambéry s'est engagée à aider les particuliers à changer leurs poêles les moins performants.

Différents plans d'actions en faveur de la qualité de l'air sont déclinés sur le territoire : Plan de Protection de l'Atmosphère, Plan de Déplacements Urbains et Schéma de Transition Energétique et Ecologique, Plans Climat Air Energie Territoriaux. Ils visent à réduire les émissions polluantes sur ces différents secteurs d'activité.

Le programme régional de surveillance des dioxines et métaux lourds



Guillaume BRULFERT précise que 16 partenaires (dont 8 UIOM) participent à un programme de mesures complémentaires à leur arrêté préfectoral.

Le programme régional de surveillance des dioxines et métaux lourds est :

- Conforme techniquement au suivi environnemental devant être mis en œuvre réglementairement par les partenaires.
 - ✓ Moyens mis en œuvre adaptés aux mesures et conforme aux préconisations
 - ✓ Gestion des prélèvements (*préparation, pose, dépose, stockage, transport et analyse*) conformes aux normes et protocoles en vigueur
- Organisation en programme ⇒ une surveillance cohérente et mutualisée des composés ciblés :
 - ✓ Mise en place de références communes (urbaines et rurales) ⇒ niveaux de fond
 - ✓ Uniformisation des mesures ⇒ comparabilité des résultats
 - ✓ Elaboration d'un cadastre régional sur les dioxines et les métaux lourds
 - ✓ Amélioration des connaissances sur ces familles de polluants
 - ✓ Réseau/espace de dialogue et d'échanges entre les partenaires
 - ✓ Capacité d'expertise & d'information (Commission de Suivi de Site, etc.)

Echantillonnage temporel aux sites de mesures en zone de retombée maximale



Air ambiant : dioxines + ML + PM10

Tous les 2 ans
(AAAA, AAAA+2, AAAA+4, ...)

Alternance entre 2 sites situés de part et d'autre de l'installation surveillée dans les zones de retombées maximales => passage sur le même site tous les 4 ans

4x2 semaines -> 15%/an

Un seul site
Hiver, printemps,
été et automne



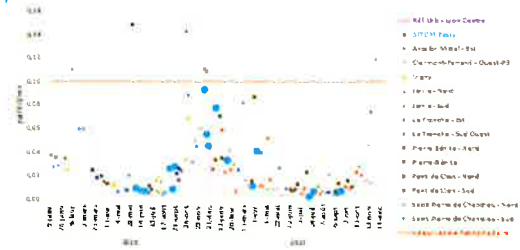
Retombées atmosphériques : dioxines + ML

Tous les ans
(AAAA, AAAA+1, AAAA+2, ...)

2x2 mois -> 33%/an
Deux sites en parallèle
Hiver et été

Avec comparaison systématique aux environnements de référence (urbain ou rural)

Dioxines en air ambiant – Historique de prélèvements Comparaison avec d'autres environnements industriels



Passy -> Pas de dépassement de la valeur limite hebdomadaire de 0,10 pg/m³

Même part de prélèvements, des niveaux comparables à ceux du site urbain

La valeur recommandée des concentrations de dioxines est restée quasiment constante

Guillaume BRULFERT indique que la surveillance de la qualité de l'air est assurée par une modélisation sur l'ensemble du département à une résolution de 10 mètres afin d'appréhender l'exposition chronique des habitants du territoire.

Ces cartographies sont validées par les mesures des stations de référence implantées sur la région, dont 8 sur le territoire.

Une surveillance industrielle renforcée est présente dans les vallées de la Maurienne et de la Tarentaise par des mesures de métaux, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et de SO₂.

Une cartographie journalière est produite pour tout le département afin de prévenir les épisodes de pollution.

L'année 2018 aura permis spécifiquement :

- Mise en place et gestion de la plateforme de signalement des odeurs ODO.
- Le suivi quotidien de la qualité de l'air avec l'application smartphone Air To Go.
- La création et lancement du fonds de dotation convAIRgence.
- L'actualisation de l'inventaire des pollens et des pesticides.
- L'évaluation des mesures préfectorales de protection aux pesticides des établissements recevant des personnes vulnérables (Les Marches).
- De nombreuses interventions auprès du public (ASDER, conférences, formations,...).
- Pour la coopération internationale : poursuite du projet franco-italien Climaera.
- L'accompagnement du Grand Chambéry pour son PCAET.

En conclusion, Guillaume BRULFERT remarque des améliorations pour le dioxyde d'azote et les particules fines, mais une situation sensible pour l'ozone qui est en augmentation.

Les principaux leviers d'amélioration de la qualité de l'air se portent sur le chauffage au bois individuel non performant, les transports routiers avec l'amélioration des motorisations, et dans une moindre mesure le secteur industriel et agricole.

↳ **Guillaume BRULFERT propose de répondre aux questions de l'assemblée.**

Le Président estime intéressant pour l'UVETD de Chambéry d'intégrer le programme régional de suivi des incinérateurs.

Guillaume BRULFERT indique que de nombreuses modifications doivent intervenir prochainement sur la surveillance des incinérateurs au niveau national. Il pense donc, à ce titre, qu'il serait intéressant pour l'UVETD de Chambéry de l'intégrer afin de répondre aux obligations de surveillance à venir.

Christian RAUCAZ s'interroge sur les leviers d'amélioration du secteur agricole.

Guillaume BRULFERT indique que les engins agricoles émettent assez peu de particules. Toutefois, les problématiques proviennent des brûlages (des broyeurs sont à disposition des agriculteurs) et de l'épandage des engrais qui peut apporter de l'ammoniac qui, combiné avec les particules, produit des pollutions.

Georges SAINT-GERMAIN demande quelles actions sont proposées pour améliorer l'ozone qui est une particule naturelle.

Guillaume BRULFERT confirme le besoin d'ozone. Néanmoins, il explique que l'ozone au niveau du sol est toujours en excès. Il est donc nécessaire d'agir sur les Nox et sur les COV (composés organiques volatils).

Le Président tient à préciser, concernant les pics de pollution, que les départements sont de plus en plus informés donc plus réactifs sur les moyens à mettre en œuvre pour diminuer ces effets.

Il précise que la chambre d'agriculture met actuellement en place une démarche à haute valeur environnementale de niveau 3.

Un programme de recherche et d'essai pour trouver des solutions pour le brûlage des ceps est en cours pour les vignes.

Le Président annonce également qu'une mise aux normes sera nécessaire suite à la nouvelle réglementation (Nox et dioxine) à l'UVETD.

→ Arrivée de Florence VALLIN-BALAS

Guillaume BRULFERT tient à rappeler que l'émission majoritaire d'un véhicule provient de l'usure des pièces mécaniques (les pneus, les freins, l'embrayage).

Les particules sont devenues plus fines donc plus nocives.

Marina FERRARI demande si l'on connaît les activités qui polluent le plus.

Guillaume BRULFERT indique qu'il est difficile aujourd'hui de le savoir précisément puisque que 160 réactions chimiques composent l'ozone. Il estime que des solutions doivent être trouvées par bassin de vie en fonction des composés qui sont utilisés.

François CHEMIN fait remarquer que l'interdiction de circulation des poids lourds les plus polluants au tunnel du Fréjus a nettement diminué la pollution due au transport par diesel. Il estime que cela est dû notamment à l'application de la norme Euro 6 (norme européenne d'émission).

Marina FERRARI s'étonne que le territoire des Bauges se trouve bien au-delà de la valeur cible d'ozone.

Guillaume BRULFERT explique qu'il existe une incompatibilité chimique avec les oxydes d'azote qui proviennent des voitures et du milieu urbain. Les particules se forment dans les centres et viennent en périphéries des grandes villes.

Georges SAINT-GERMAIN demande s'il existe des analyseurs d'odeurs.

Guillaume BRULFERT indique qu'en ce qui concerne les odeurs, il existe des réseaux de « nez » qui travaillent sur ce sujet ainsi que des observatoires de plaintes d'odeurs. En général, ce sont les riverains qui sont formés.

Le Président remercie Guillaume BRULFERT pour cette intervention.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Convention de coopération décentralisée sur la thématique « traitement des déchets » entre Savoie Déchets et un groupement de cinq communes moldaves

Monsieur Didier FRANCOIS, délégué à Savoie Déchets, rappelle que par délibération n°2018-32 C en date du 22 juin 2018, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé le lancement d'un projet de coopération décentralisée dans le cadre de la loi n°2014-773 du 07 juillet 2014, article 14, avec cinq communes Moldaves (Verejeni, Ratuș, Bănești, Chițcanii Vechi et Telenesti).

Didier FRANCOIS rappelle également que par délibération n°2018-83 C en date du 14 décembre 2018, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé la signature de la convention de coopération décentralisée avec le groupement de cinq communes moldaves dans le cadre de la loi n°2014-773 du 07 juillet 2014, article 14, pour une durée de 3 ans.

Les objectifs de cette coopération sont :

- Travailler en commun dans le but d'améliorer la gestion des déchets ménagers et la qualité des services publics moldaves ;
- Viser à supprimer des décharges sauvages dans les communes partenaires et à collecter, traiter et valoriser les déchets ménagers en triant et recyclant les emballages qu'ils contiennent ainsi qu'en produisant du compost à partir de la fraction organiques biodégradable et en ne mettant en décharge contrôlée qu'un minimum de refus.

Savoie Déchets a un rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Ce partenariat est également soutenu par l'ambassade de France de Moldavie.

Didier François rappelle également qu'il a été validé par le Comité Syndical d'intégrer 50 K€ dans le budget 2018 de Savoie Déchets soit environ 0,2% du budget de fonctionnement du syndicat. Le même montant a été budgété sur 2019 et sur 2020.

En 2018, la dépense réelle a été de 15 K€ et est estimée à 20 K€ en 2019.

Plusieurs missions de représentants de Savoie Déchets (techniciens et élus) ont permis de dresser un état des lieux du service de gestion des déchets dans ces communes et de définir un processus de traitement des ordures ménagères. Du fait que la part des putrescibles dans les déchets est d'au moins 60%, la solution technique s'est portée sur du tri/compostage.

Les besoins dans le domaine de la gestion des déchets sont importants dans la mesure où la plupart des communes concernées (3 sur 5) ne disposent pas de service de gestion des déchets ménagers. Cet état de fait induit nécessairement un impact sur l'environnement négatif potentiellement fort dans la mesure où les ménages sont amenés à gérer les déchets par eux même et ainsi développer des pratiques non souhaitables (brûlage des déchets, dépôts sauvages...). De même, les visites de terrain ont permis de montrer que les sites de dépôt des déchets ne répondent pas aux normes élémentaires en matière d'aménagement et de protection de l'environnement. Cette situation très généralisée en Moldavie explique en partie pourquoi il n'y a plus d'eau potable en Moldavie.

Les communes n'ont pas de budget suffisant pour envisager une amélioration rapide du service.

Suite à l'audit, Savoie Déchets et ses partenaires ont défini et chiffré un processus de traitement. L'ensemble du projet (bâtiment, processus, engins) a été estimé à 2 M€.

Ce projet de développement d'un site commun de traitement des déchets ménagers impose au préalable une formalisation et une structuration de l'intercommunalité (association en moldave) entre les 5 communes moldaves. Cette intercommunalité sera le maître d'ouvrage du projet. Sans cette

structuration, le projet ne pourra être développé car il n'y aura pas de maître d'ouvrage et il ne sera pas possible de solliciter des subventions.

Il faut rappeler que Savoie Déchets intervient comme Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) et apporte son expertise en terme de gestion des déchets mais le syndicat ne participera pas à l'investissement.

La viabilité du modèle d'intercommunalité envisagé devra être démontrée pour espérer obtenir des financements internationaux. Suite à la création de l'intercommunalité ou équivalent, le volet technique et la recherche de financements pourront être lancés.

Dans ce cadre, Savoie Déchets a décidé de scinder le projet en trois phases : la première consiste à la structuration de l'intercommunalité et à la validation de la viabilité du projet, la seconde concernera la recherche de financements et la troisième le lancement des investissements.

Pour financer la première phase, Savoie Déchets s'est rapproché des services du Gret pour l'appuyer dans le montage du dossier de demande de financement dans le cadre du programme Ficol de l'AFD.

Si une subvention est obtenue dans le cadre du programme Ficol de l'Agence Française de Développement (AFD), elle servira à financer les missions juridiques, techniques et financières suivantes :

- La définition du périmètre du service intercommunal ;
- La formalisation et structuration de la structure intercommunale (gouvernance, statut, financement, etc...) ;
- L'étude de la mise en place d'un service de collecte sur les 5 communes (aussi bien sur les aspects logistiques, organisationnels que financiers) ;
- La réalisation de business plan du projet ;
- La sensibilisation des habitants à la gestion des déchets, au paiement du service ;
- L'amélioration du système de traitement et le développement des filières de recyclage et de valorisation.

Si cette première phase est un succès la deuxième phase pourra être envisagée. Celle-ci concernera plus spécifiquement la recherche de financements pour les investissements.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le déroulement du projet de coopération décentralisée avec le groupement de cinq communes moldaves et de valider l'intégration d'un budget de 50K€ dans le budget 2020.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

2. FINANCES

2.1 Modification des tarifs DASRI 2019

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charges des Finances, rappelle que les tarifs 2019 des prestations de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2018-78 C du 14 décembre 2018.

Savoie Déchets traite environ 2 500 tonnes de déchets hospitaliers, principalement en provenance des hôpitaux et cliniques des 2 Savoie.

Les tarifs de traitement actuels sont fixés en fonction des tonnages apportés par le client ; Savoie Déchets a défini 4 tranches pour la tarification : moins de 500 tonnes, 500 à 2 000 tonnes, 2 000 à 2500 tonnes et 2 500 à 3 200 tonnes.

Afin de rester compétitifs sur les différents appels d'offres qui proposent régulièrement des tonnages compris entre 500 tonnes et 2 500 tonnes, il est proposé de passer à 3 tranches de tarification (au lieu de 4), de ne créer qu'une seule tranche de 500 tonnes à 2 500 tonnes au lieu de 2 auparavant. Les tonnages compris entre 500 et 2 000 tonnes seront facturés à 300€ HT/tonne au lieu de 350€ HT/tonne précédemment. Les autres tarifs restent inchangés.

Incinération Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	TGAP INCLUSE / TAXE COMMUNALE NON INCLUSE
Quantité annuelle inférieure à 500 tonnes	350 € HT/tonne
Quantité annuelle comprise entre 500 et 2 500 tonnes	300 € HT/tonne
Quantité annuelle comprise entre 2 500 et 3 200 tonnes	290 € HT/tonne

Vu l'article 266 décies du code général des douanes,

Vu la délibération n°2018-78 C en date du 14 décembre 2018 portant Approbation des tarifs 2019,

Considérant la nécessité de sécuriser, pour les clients et adhérents, les tarifs facturés,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs pour et à compter du 1^{er} octobre 2019 concernant le traitement des DASRI ;

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des effectifs

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à deux mouvements de personnel.

Il est proposé au Comité Syndical :

Article unique : de procéder à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Mouvement de personnel (2)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Rédacteur		01/10/2019
+ 1 Adjoint administratif territorial	- 1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2019

INTERVENTIONS

Denis BLANQUET informe l'assemblée que le Comité Technique devant se dérouler le matin n'a malheureusement pas pu se tenir faute de quorum du collège des représentants du personnel. Ce point sera donc voté lors du prochain Comité Syndical.

3.2 Approbation du règlement intérieur du Comité Technique

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que suite au renouvellement des représentants du personnel et des élus au Comité Technique, il est nécessaire d'approuver son règlement intérieur.

Le règlement intérieur a été validé avec les représentants du personnel.

Le présent règlement a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlement en vigueur les conditions de fonctionnement du Comité Technique de Savoie Déchets.

Les compétences du Comité Technique sont notamment les suivantes :

- organisation et fonctionnement des services ;
- évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle ;
- sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents ;
- action sociale,
- ...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du XXX

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur du Comité Technique joint en annexe.

INTERVENTIONS

Denis BLANQUET informe l'assemblée que le Comité Technique devant se dérouler le matin n'a malheureusement pas pu se tenir faute de quorum du collège des représentants du personnel. Ce point sera donc voté lors du prochain Comité Syndical.

3.3 Approbation du règlement intérieur du CHSCT

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur du CHSCT.

Le CHSCT est consulté pour émettre un avis sur les questions de protection de la santé physique et mentale, la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail.

Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail et veille à l'observation de prescriptions légales prises en ces matières.

Les cas de saisine du CHSCT sont notamment les suivants :

- Organisation du travail : charge de travail, rythme, pénibilité,
- Environnement physique du travail : température, bruit, poussière,
- Aménagement et adaptation des postes de travail à l'Homme,
- Aménagement du temps de travail,
- Projets d'aménagements importants des locaux, l'introduction de nouvelles technologies,
- Mesures prises en vue de faciliter le maintien en emploi des personnes ayant un handicap,
- Mesures destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi 2010 751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du CHSCT en date du 20 septembre 2019.

INTERVENTIONS

Denis BLANQUET indique que les représentants du personnel ont demandé la modification de l'article 5 du règlement intérieur du CHSCT.

Les représentants du personnel devront présenter, 72h avant la réunion, leur demande d'autorisation spéciale d'absence, auprès de leur responsable hiérarchique et non 48h après la réception de leur convocation.

Le Comité Technique a approuvé à l'unanimité cette demande.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adopte le règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) joint en annexe.

3.4 Modification du tableau des cotations des postes du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique que l'arrivée de nouveaux agents à Savoie Déchets ainsi que la modification de dénomination de certains postes nécessitent de procéder à la mise à jour du tableau de cotation du RIFSEEP comme présenté ci-dessous.

Il rappelle que le RIFSEEP est déjà instauré à Savoie Déchets pour les agents de la filière Administrative et la catégorie C de la filière Technique, et qu'en ce qui concerne les catégories A et B de

la filière Technique, aucun arrêté interministériel n'a encore défini les nouveaux plafonds indemnitaires de ces catégories d'emplois.

Il rappelle également que la valorisation salariale dont ces agents ont pu bénéficier l'an dernier, leur a été attribuée par le biais de versements de primes individuelles et exceptionnelles, et que ce dispositif cessera dès la publication des arrêtés interministériels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de

l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 30 avril 2010, du 23 septembre 2011, 30 mars 2012, du 18 janvier 2013, du 7 février 2014 et du 24 juin 2016 ;

Vu la délibération n°2016-75 C en date du 16 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière administrative ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2018 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2018-51 C en date du 21 septembre 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière Administrative et la catégorie C de la filière Technique – Annule et remplace la délibération n°2016-75 C en date du 16 décembre 2016 (qui concernait uniquement les agents de la filière administrative),

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le tableau de cotation du RIFSEEP suite à l'arrivée de nouveaux agents à Savoie Déchets et à la modification de dénomination de certains postes.

Les règles d'attribution restent inchangées.

Article 1 – Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions.

Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines propose de répartir les emplois selon les critères définis dans les grilles de responsabilités validés en Comité Technique et Comité Syndical depuis le 07 février 2014 puis modifié le 21 septembre 2018 :

- Management d'équipes / Gestion de projet

Ce critère mesure l'importance du management et/ou de la gestion de projet inhérente à la fonction et leur niveau de difficulté.

- Complexité / Technicité

Ce critère mesure le niveau de complexité de la fonction qui correspond au niveau de technicité et d'expertise mis en œuvre pour la réalisation des activités.

- Budgets / Financements / Subventions

Ce critère mesure le degré de participation et de décision dans l'élaboration et l'exécution d'un budget ou la recherche de financements.

- Relations (collègues, élus, usagers, tiers extérieurs) / Transversalité

Ce critère mesure la nature des échanges relatifs à l'exercice du poste, leur niveau de difficulté et leur transversalité.

- Niveau hiérarchique / Niveau d'influence / Niveau stratégique

Ce critère mesure l'ampleur et l'intensité du champ d'action ainsi que le niveau stratégique des missions confiées.

- Délégation / Autonomie / Initiative

Ce critère mesure la latitude d'action et la liberté dont il faut faire preuve dans la conduite de l'action pour prendre des décisions d'ordre technique, professionnel ou managérial.

- Exposition et traitement des risques

Ce critère mesure les conséquences et la portée de l'action du titulaire du poste.

Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Filière administrative :

Groupes de fonction	Emplois concernés filière administrative	IFSE Savoie Déchets actuel (en euro brut) Equivalent à l'ancien RI		Montants plafonds réglementaires IFSE (en euro brut)		Propositions IFSE Savoie Déchets (minimum / maximum) (en euro brut)	
		IFSE minimum annuel	IFSE minimum mensuel	Plafond annuel maximum	Plafond mensuel maximum	IFSE annuel	IFSE mensuel
Cadre d'emploi des Attachés							
Groupe 1	Responsable Administratif et Finances	12 000	1 000	36 210	3 017	12 000 - 36 210	1 000 - 3 017
Groupe 2	Responsable Finances et Prospectives	4 800	400	32 130	2 677	4 800 - 32 130	400 - 2 677
	Reponsable des Marchés Publics						
Cadre d'emploi des Rédacteurs							
Groupe 1	Assistante de direction	3 816	318	17 480	1 456	3 816 - 17 480	318 - 1 456
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs							
Groupe 1	Gestionnaire Carrières et Paies	3 816	318	11 340	945	3 816 - 11 340	318 - 945
	Chargé du contrôle budgétaire et de l'exécution financière des Marchés Publics						
Groupe 2	Assistante Comptable	3 816	318	10 800	900	3 816 - 10 800	318 - 900
Groupe 3	Chargé accueil industriel	2 376	198	8 000	666	2 376 - 8 000	198 - 666

Filière Technique :

Groupes de fonction	Emplois concernés filière technique	IFSE Savoie Déchets RI actuel (en euro brut)		Montants plafonds réglementaires IFSE (en euro brut)		Propositions IFSE Savoie Déchets (minimum / maximum) (en euro brut)	
		IFSE minimum annuel	IFSE minimum mensuel	Plafond annuel maximum	Plafond mensuel maximum	IFSE annuel	IFSE mensuel
Cadre d'emploi des Ingénieurs							
Groupe 1	Directeur Savoie Déchets	18 444	1 537	En attente de parution de l'arrêté			
Groupe 2	Responsable de l'UVETD	16 938	1411				
Groupe 3	Responsable Adjoint de l'UVETD	4 950 - 8 472	412 - 706				
	Responsable Tri des collectes sélectives	8 472	412 - 706				
	Responsable pôle Maintenance	4 950 - 8 472	412 - 706				
	Responsable QSE	4 950 - 8 472	412 - 706				
	Chargé de projets	4 950 - 8 472	412 - 706				
Cadre d'emploi des Techniciens							
Groupe 1	Responsable pôle Exploitation	4 944 - 10 800	412 - 900	En attente de parution de l'arrêté			
Groupe 2	Responsable Maintenance Industrielle	4 944 - 10 800	412 - 900				
Groupe 3	Instrumentiste	4 944 - 10 800	412 - 900				
	Responsable Adjoint "Technique et maintenance" du Centre de tri de Chambéry						
Groupe 4	Responsable Adjoint Exploitation	3 936	328				
Cadre d'emploi des Agents de maîtrise							
Groupe 1	Responsable Adjoint Travaux Maintenance	3 936	328	11 340	945	3 936 - 11 340	328 - 945
Groupe 2	Responsable de quart	3 696	308	10 800	900	3 696 - 10 800	308 - 900
	Responsable production équipe						
	Chargé du tri des collectes sélectives	3 816	318				
Cadre d'emploi des Adjoints techniques							
Groupe 1	Responsable Adjoint Maintenance Industrielle	3936	328	11 340	945	3 936 - 11 340	328 - 945
	Responsable de quart	3 696	308			3 696 - 11 340	308 - 945
Groupe 2	Adjoint de quart	2 496	208	10 800	900	2 496 - 10 800	208 - 900
	Chargé de travaux						
	Magasinier						
Groupe 3	Agent de Maintenance Industrielle	2 376	198	8 000	666	2 376 - 8 000	198 - 666
Groupe 4	Pontier	2 256	188	5 000	416	2 256 - 5 000	188 - 416
	Agent polyvalent Exploitation						
	Agents DASRI						
	Agent polyvalent Maintenance						
	Agents d'entretien						

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen individuel, à la hausse comme à la baisse :

- en fonction des résultats financiers de l'UVETD (hors impact valorisation des mâchefers) ;
- en fonction des résultats environnementaux de l'UVETD ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans ;

Dans tous les cas et conformément aux termes de la circulaire du 5 décembre 2014 (NOR : Rdff1427139C), il y a lieu de distinguer deux situations aboutissant à un réexamen du montant individuel de l'IFSE pour un agent :

✓ Pour un agent qui change de fonction au sein du même groupe de fonctions: La modulation individuelle de l'IFSE pourra être effectuée en tenant compte de « la diversification des compétences et la mobilité »; et de « la spécialisation dans un domaine de compétences particulier ».

✓ Pour un agent qui ne change pas de fonctions: Selon la circulaire précitée, la modulation individuelle de l'IFSE pourra être effectuée en tenant compte de trois éléments :

- « L'approfondissement des savoirs techniques et leur utilisation ».
- « L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc...) »
- « La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.»

Ces 3 éléments seront renseignés chaque année par le Responsable de Service et /ou par le Responsable de Site.

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et durant les congés de maternité, de paternité ou d'adoption, états pathologiques, congés pour formation syndicale ainsi que pendant toutes absences autorisées au sein de la collectivité.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Article 6 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 20 septembre 2019.

Article 7 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 9 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Il est proposé au Comité Syndical :

Article unique : de modifier le tableau des cotations des postes du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus.

INTERVENTIONS

Denis BLANQUET informe l'assemblée que le Comité Technique devant se dérouler le matin n'a malheureusement pas pu se tenir faute de quorum du collège des représentants du personnel. Ce point sera donc voté lors du prochain Comité Syndical.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Autorisation de lancer une consultation en vue de la réalisation de prestations de transport de déchets pour les besoins de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets est un syndicat mixte en charge du traitement et de la valorisation des déchets. Il regroupe 13 collectivités territoriales, représentant un bassin de population de plus de 530 000 habitants.

A ce titre, Savoie Déchets gère annuellement 135 000 tonnes d'ordures ménagères et 41 000 tonnes de

collecte sélective (multi-matériaux, cartons).

Sur les 135 000 tonnes par an d'ordures ménagères :

- 115 000 tonnes sont traitées à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (dénommé ci-après UVETD) de Savoie Déchets basée à Chambéry ; dont
 - 55 000 tonnes arrivent à l'usine en camion FMA principalement de Tarentaise et de Maurienne,
 - 60 000 tonnes sont livrées à l'usine en bennes à ordures ménagères collectées par les Collectivités adhérentes situées à proximité de Savoie Déchets.
- 17 000 tonnes sont exportées vers d'autres sites de traitement
- 3 000 tonnes sont envoyées en Suisse par Savoie Déchets.

Les collectes sélectives sont traitées par le biais des deux centres de tri gérés en direct par Savoie Déchets.

Les tonnages annuels réceptionnés sur les deux centres de tri sont répartis comme suit :

Centre de Tri	Multi-matériaux (tonnes)	Cartons (tonnes)	TOTAL (tonnes)
Chambéry	21 000	7 000	28 000
Gilly-sur-Isère	7 000	6 000	13 000
TOTAL	28 000	13 000	41 000

Savoie Déchets souhaite disposer de prestataires en vue de confier l'exécution de prestations de transport pour :

- 1- D'une part, l'acheminement de 3 000 tonnes minimum d'ordures ménagères par an de l'UVETD de Chambéry vers l'usine des Cheneviers à Genève (Suisse). Le maximum sera de 7 000 tonnes par an.
- 2- D'autre part, la mise en place d'une filière de sécurisation pour le transport potentiel, et ce, jusqu'à 60 000 d'ordures ménagères et 41 000 tonnes de collectes sélectives, vers différents sites de traitement en cas d'incidents, de problèmes techniques ou de non fonctionnement des lignes de l'UVETD ou des centres de tri.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La convention à initier comporte deux (2) lots composés comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Transport d'ordures ménagères de l'UVETD de Chambéry vers la Suisse
02	Transport pour sécurisation des ordures ménagères et de collectes sélectives vers différents sites de traitement

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre avec émission de bons de commande conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement pour 2 périodes de 1 an chacune.



Pour le lot 1 : il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire (un seul attributaire pour le lot).

Pour le lot 2 : il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire (nombre de titulaires : 5, sous réserve d'un nombre suffisant de soumissionnaires et d'offres conformes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

INTERVENTIONS

Le Président rappelle que 20 000 tonnes d'ordures ménagères sont exportées chaque année. Environ 15 000 tonnes sont traitées à Bourgoin-Jallieu ou à Grenoble et 5 000 tonnes sont enfouies. Le fait d'enfouir les déchets peut générer un coût très important pour la collectivité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande alloti sans minimum et maximum, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la réalisation de prestations de transport de déchets pour les besoins de Savoie Déchets.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec émission de bons de commande et tous documents y afférent.

4.2 Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation d'analyse, la fourniture de consommables et la maintenance d'installations destinées au traitement de l'eau de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011.

Elle est autorisée à traiter 120 000 tonnes par an de déchets : ordures ménagères et assimilées (OM), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), déchets industriels banals (DIB), et encombrants incinérables provenant des déchetteries.

L'objet de l'appel d'offres concerne les 3 domaines suivants :

- 1- Dans son process, l'UVETD produit de la vapeur dans ses chaudières à partir d'une unité de production d'eau déminéralisée composée d'un poste d'adoucisseur, d'une osmose inverse, et d'une déminéralisation.
- 2- L'usine dispose également d'une station physico-chimique servant à retraiter l'ensemble des eaux souillées de l'usine, et dont la qualité doit faire l'objet d'une surveillance spécifique.
- 3- Le traitement des DASRI nécessite par ailleurs la mise en place d'un suivi de la qualité de désinfection des containers.

A cet effet, il est nécessaire de confier à un prestataire spécialisé les prestations suivantes :

- Réalisation d'analyses (eau déminéralisée, eau de chaudière, eau du vaporiseur, effluents de STEP, études bactériennes sur les bacs DASRI, etc...).
- Fourniture de consommables (produits de traitement).
- Maintenance et suivi de l'installation de production d'eau déminéralisée.

Il convient donc d'initier une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commande.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire à lot unique sans engagement minimum mais avec engagement sur un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

La durée de l'accord-cadre est fixée à quatre ans à compter de sa date de notification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour le suivi et la maintenance des installations de production d'eau déminéralisée de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets.

Article 2 : **autorise** le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec émission de bons de commande et tous documents y afférent.

4.3 Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une prestation d'assurance de la flotte automobile

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'un groupement de commandes a été créé en septembre 2015 en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la réalisation d'une prestation d'assurance de la flotte automobile de chacun des membres.

Par délibération du 25 Septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé la signature de cette convention constitutive de groupement de commandes passée entre les dix collectivités suivantes :

- La communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- Le syndicat mixte Savoie Déchets,
- La commune de Chambéry,
- La commune de Bassens,
- La commune de Challes-les-Eaux,
- La commune de La Motte-Servolex,
- Le centre communal d'action sociale de La Motte-Servolex,
- La commune de La Ravoire,

- La commune de Saint-Jeoire-Prieuré,
- La commune de Vimines.

Grand Chambéry a été désigné comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation, la signature et la notification du marché correspondant. L'exécution du marché restant à la charge de chaque membre du groupement.

La convention est entrée en vigueur dès sa signature par les parties (courant septembre 2015) pour une durée allant jusqu'à expiration de la durée du marché correspondant, soit, initialement, au 31/12/2019.

En vue du renouvellement du marché d'assurance de la flotte automobile correspondant, une action de sourcing a été menée par Grand Chambéry avec 3 assureurs ou courtiers qui s'étaient positionnés sur le précédent marché.

Cette action a permis de mettre en évidence le fait que le groupement actuel, tel qu'il était monté, n'était pas opportun et qu'il serait nécessaire d'envisager un montage différent avec éventuellement la possibilité d'un contrat unique (un contrat par membre actuellement) ou la création de lots séparés en fonction des tailles de flottes. L'abandon du groupement de commandes doit aussi être envisagé.

A ces différents points d'amélioration s'ajoutent les mauvais résultats, en terme de sinistralité, de quelques membres du groupement qui pourraient mettre en péril la viabilité du groupement de commandes s'il était relancé en l'état.

Par conséquent, afin de définir au mieux les besoins de chaque membre et le meilleur montage à envisager pour permettre aux membres du groupement de disposer d'une mise en concurrence bénéfique et d'obtenir une garantie adaptée à un coût satisfaisant pour tous, il est proposé de prolonger la convention de groupement de commandes d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette prolongation entraîne la nécessité de passer un avenant au marché d'assurance de la flotte automobile correspondant pour le prolonger également pour une durée d'un an. La Commission d'appel d'offres de Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée de l'approbation de cet avenant au marché, une fois que tous les membres du groupement auront délibéré sur le présent avenant à la convention de groupement de commandes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics (version 2006)

Vu la délibération n°2015-48C du 25 septembre 2015 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une prestation d'assurance de la flotte automobile

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet d'avenant n°1 joint en annexe à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une prestation d'assurance de la flotte automobiles.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention

constitutive du groupement de commande.

4.4 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture et la pose d'un pont bascule au Centre de tri de Gilly-sur-Isère

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets exploite en régie depuis le 1^{er} septembre 2014 le Centre de tri de Gilly-sur-Isère. Les équipements de ce centre de tri comportent notamment un pont bascule qui permet de peser les matières entrantes et sortantes.

La société en charge de la maintenance du pont bascule (qui a plus de 15 ans), a récemment alerté Savoie Déchets sur le mauvais état de la charpente métallique et sur le risque d'affaissement du pont. Cette structure a déjà été ressoudée à plusieurs reprises depuis 2014.

Par ailleurs, les dépenses de maintenance (dépannage, changements capteurs, ...) sont importantes du fait de la vétusté du matériel (12 300 € en 2018 ; 9 100 € à fin août 2019).

Il est donc proposé de lancer une consultation comprenant un lot unique sur la base d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du code de la commande publique pour missionner un prestataire en vue de la fourniture et la pose d'un pont bascule sur le Centre de tri de Gilly-sur-Isère (enlèvement du pont existant, réalisation du génie civil, charpente, pont bascule, chaîne de mesure, logiciel pesée).

Si la prestation de tri des collectes sélectives était arrêtée à Gilly, ce pont bascule pourra être réutilisé soit pour d'autres activités sur le même site soit déplacé sur un autre site.

Le montant prévisionnel des prestations s'élève à 50 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose d'un pont bascule au Centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Article 2 : **autorise** le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec émission de bons de commande et tous documents y afférent.

5. INFORMATIONS

5.1 Lancement de la prospective financière de Savoie Déchets

Le cabinet Stratorial, Conseil en gestion et finances locales, et NALDEO ont remporté le marché de prospective financière de Savoie Déchets afin de travailler sur le plan pluriannuel d'investissements de

façon à intégrer tous les investissements et toutes les décisions pouvant impacter le syndicat. Il sera nécessaire de constituer un comité technique composé des Responsables financiers de chaque collectivité et d'un comité de pilotage composé de représentants élus des collectivités. Le Président revient notamment sur la mise en place des consignes des bouteilles plastiques qui constituent actuellement 30 % des recettes du syndicat et 7 % des tonnages des centres de tri.

5.2 Qualité des entrants et impact sur les installations de Savoie Déchets

Comme évoqué lors de chaque Comité Syndical, le Président souhaite alerter de nouveau les adhérents sur la qualité des déchets entrants et les impacts que cela engendre sur les installations de Savoie Déchets.

Sur les centres de tri, les encombrants retrouvés dans la collecte sélective provoquent de nombreux bourrages et occasionnent des pannes.

A titre d'exemple, le samedi 08 juillet 2019, une barre métallique présente dans la collecte sélective a déchiré un des convoyeurs du Centre de tri de Gilly-sur-Isère. Le centre de tri a été arrêté 3 jours et le coût des réparations est estimé à plus de 8 000 euros.

Sur le Centre de tri de Chambéry, le lundi 12 août 2019 une barre métallique a provoqué un échauffement dans l'ouvreuse de sac et un carton a pris feu. Le feu a été maîtrisé mais les conséquences auraient pu être très graves.

Par ailleurs, les conditions climatiques de cet été (canicule à répétition) dégradent la matière entrante fermentescible retrouvée dans la collecte sélectives (reste de repas, couches, ...) et les conditions de travail de nos opérateurs trieurs sont fortement impactées (odeurs, mouches, ...).

Sur l'UVETD, on assiste à une augmentation très importante dans la quantité de métaux dans les ordures ménagères. Ces dernières semaines, de nombreux éléments issus d'automobiles ont été retrouvés dans le circuit des mâchefers (amortisseurs de camions, colonnes de direction, disques de freins,...). Ces éléments abiment les équipements et compromettent le bon fonctionnement de l'UVETD (une casse sur le circuit mâchefers entraîne un arrêt complet des trois lignes d'incinération).

Cette mauvaise qualité met en péril le bon fonctionnement et la pérennité des installations de Savoie Déchets. Les tarifs de l'incinération et du tri restent inchangés depuis de nombreuses années. Toutefois, la mauvaise qualité des entrants engendre des surcoûts importants qui remettent en cause l'équilibre budgétaire des installations.

Le Président demande aux adhérents de renforcer leurs contrôles lors des collectes afin d'améliorer rapidement la qualité des apports. En parallèle, Savoie Déchets va également intensifier les contrôles et les bennes non conformes seront déclassées aux frais de la collectivité concernée.

INTERVENTIONS

Le Président indique que de nombreux contrôles de qualité des camions sont d'ores et déjà mis en place afin de pouvoir avertir la collectivité concernée. Pour les centres de tri et en cas de camion souillé, il sera dirigé immédiatement vers l'UVETD.

Le Président profite de l'occasion pour remercier Claude REYNAUD de l'article paru sur les carcasses d'animaux dans le magazine « Chasser en Savoie ».

→ **Départ de Marina FERRARI**

Evacuation des matières fibreuses sur les centres de tri

Des difficultés pour l'évacuation des matières fibreuses issues des centres de tri (gros de magasin principalement) sont actuellement rencontrées. Vous trouverez ci-joint des communiqués de presse alarmistes de la FNADE et de FEDEREC sur cette situation inédite. Actuellement, 21 camions de matières fibreuses sont en attente de chargement (soit environ 700 balles).

5.3 Retour sur la conférence des Présidents du 12 juillet 2019

Le Président précise que le compte-rendu de la conférence des Présidents a été remis sur table. Lors de cette réunion les futurs projets de Savoie Déchets ont ainsi été présentés et notamment la mutualisation des transports. Cette problématique doit être intégrée au plan pluriannuel de façon à étudier la part de mutualisation que Savoie Déchets pourrait supporter. Un accord-cadre est en cours de rédaction.

Le Président tient à rappeler que, dans le cas où toutes les collectivités décident la mutualisation des transports, les accords des communautés d'agglomérations Grand Chambéry et Grand Lac seront néanmoins indispensables puisque le nombre d'habitants qu'ils représentent doit, obligatoirement, être pris en compte dans le calcul du vote.

Christian RAUCAZ estime que l'ensemble des tonnages des collectivités adhérentes doit être pris en compte dans cette décision et rappelle que les autres collectivités contribuent également au remplissage de l'UVETD.

Le Président indique bien comprendre cette position mais tenais juste à rappeler la règle juridique applicable.

→ Départs de Anne ROUTIN et de Denis BLANQUET

5.4 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) – Avis d'enquête publique

Le Président annonce qu'il rencontrera Monsieur le Commissaire enquêteur le 1^{er} octobre prochain.

Le Président invite l'assemblée à soutenir Savoie Déchets en intervenant dans le cadre de l'enquête publique sur le PRPGD.

Le Président indique que certaines collectivités sont prêtes à aller au contentieux si nécessaire.

5.5 Journée du patrimoine

Les visites du Centre de tri de Chambéry se déroulent actuellement à 15h00 et 17h00.

Celles de l'UVETD se dérouleront samedi 21 septembre à 10h00 et 14h00. 40 visites sont programmées pour chaque horaire.

5.6 Valorisation des mâchefers

Le Président indique que le syndicat n'a aucun projet de travaux d'ici la fin d'année. Ceux prévus à la sortie de l'autoroute de Chambéry sont repoussés en 2020.

Le Président déplore le fait que les collectivités n'associent pas Savoie Déchets dans leurs différents projets routiers. De ce fait, il souhaite tenir compte de cet état de fait dans les tarifs des ordures ménagères pour 2020.

5.7 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective / Qualité des entrants UVETD / Centres de tri

Pierre TOURNIER indique une baisse de 3% des ordures ménagères et 1 % de collecte sélective depuis le début d'année.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, 2,5 tonnes de déchets dangereux ont été évacuées du Centre de tri de Chambéry (peintures, batteries, solvants,...).

5.8 Calendrier des réunions 2019

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h25.

Le Président,
Lionel MITHIEUX

